



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 17/02/2022

Détection de nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 en Vendée

Vendredi 10 février, un quatrième foyer d'influenza aviaire avait été dépisté en Vendée sur la commune de Mâché. Jusqu'à présent, toutes les investigations de terrain comme de laboratoire allaient dans le sens de foyers isolés survenus suite à plusieurs introductions virales venant de l'avifaune sauvage migratrice naturellement porteuse de l'influenza aviaire qui l'aurait transmise aux oiseaux sauvages autochtones.

Ces derniers jours, plusieurs autres foyers ont été mis en évidence dans le voisinage du foyer de Mâché, grâce à la surveillance vétérinaire mise en place, avec des résultats positifs sur les prélèvements faits dans les élevages concernés. La proximité géographique de ces différents foyers et le laps de temps très court entre la première expression clinique et les analyses positives plaident pour des contaminations secondaires, à la faveur de la dissémination aéroportée du virus.

Si le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP reste élevé dans l'ensemble des communes de Vendée, la pression virale dans cette zone sur les territoires de Saint-Christophe-du-Ligneron, Apremont, Mâché, Saint Paul Mont Penit, qui concentre les foyers vendéens, impose que tous redoublent de vigilance (carte ci-jointe).

Pour rappel, les mesures suivantes sont obligatoires :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la claustration ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires de Vendée de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

Pour les éleveurs, la plus grande attention doit être portée à chaque intervention dans les bâtiments : renouvellement de litières, desserrage de lots...

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [prefetvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



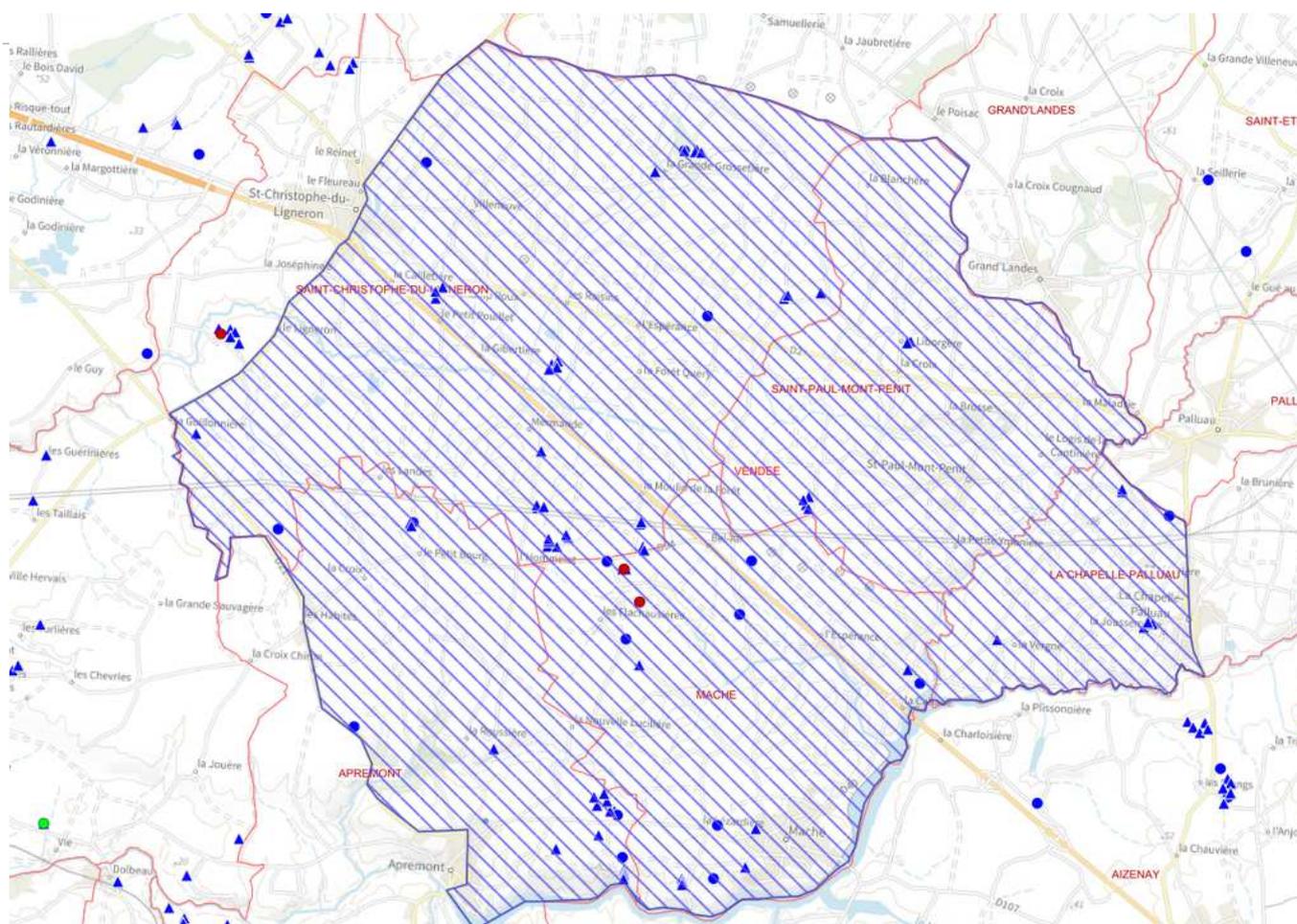
PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

Tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDPP de Vendée (ddpp-spa@vendee.gouv.fr)

Rappelons que cette maladie n'affecte que les oiseaux et que la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.



Carte de la zone de protection élargie : en rouge les deux foyers de Mâché, en bleu les élevages

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📷 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon